



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 20 734 278 Euros
Siège social : 70 Boulevard de Courcelles 75017 PARIS
Numéro d'Identification : 412 076 937 R.C.S. PARIS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MAI 2013

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'AMF, du règlement européen n° 2273/2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, de l'article 225-209 du Code de Commerce, la présente note a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat d'actions voté par l'assemblée générale du 22 Mai 2013 et lancé par le Directoire du même jour, envisagé à hauteur de 10% compte tenu de l'auto détention actuelle et de la réduction à venir du capital social dont le principe a été voté par la même assemblée avec délégation au Directoire pour la mettre en œuvre.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale du 23 mai 2012 ; elle est valable pour une durée de 18 mois à compter du 22 Mai 2013.

ASSYSTEM, société cotée au compartiment C d'Eurolist – Euronext Paris S.A. (Code ISIN FR0000074148), est une société ayant pour objet social la prise de participation dans toutes entreprises développant une activité dans les domaines technologique, technique, informatique, électronique ou mécanique. Assystem centre ses activités autour de la mise en œuvre des technologies dans les produits innovants, les processus de production et les infrastructures.

1. DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE AYANT AUTORISE LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS.

Le programme de rachat d'actions a été autorisé par l'assemblée générale du 22 Mai 2013 ; elle annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale du 23 mai 2012 ; elle est valable pour une durée de 18 mois à compter du 22 mai 2013.

2. NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL QUE L'EMETTEUR DETIENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT

Au 30 avril 2013, la société Assystem détient 1 693 731 actions propres, issues de précédents programmes de rachat, représentant 8.17 % du capital.

3. REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DETENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU DESCRIPTIF DU PROGRAMME.

Au 30 Avril 2013 sur les titres auto-détenus

- 3.18 % des titres auto-détenus, soit 53 942 sont affectés à l'objectif de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- 14.80 % des titres auto-détenus, soit 250 749, sont affectés à l'objectif de procéder à des attributions d'actions au profit de salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par la loi, au titre de l'exercice des options d'achat ou de l'attribution d'actions gratuites ;
- 82.02 %, soit 1 389 040 titres, sont destinés aux objectifs 3 et 4 décrits au paragraphe suivant.

Il est rappelé que l'opération de rachat de la participation du FSI décrite dans la huitième résolution présentée à l'assemblée générale du 22 mai 2013 serait – en cas de mise en œuvre – précédée de l'annulation d'actions de 1 564 168 titres soit 92,35% de l'autocontrôle au 30 avril 2013.

4. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS CORRESPONDANT AUX DISPOSITIONS DU REGLEMENT N° 2273/2003 DE LA COMMISSION EUROPEENNE DU 22/12/2003 OU AUX PRATIQUES DE MARCHE ADMISES PAR L'AMF.

Par ordre de priorité,

1. procéder à des attributions d'actions au profit de salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par la loi, au titre de l'exercice des options d'achat ou de l'attribution d'actions gratuites, ou d'actions de performance ;
2. d'une remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
3. les conserver en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
4. favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat ou de mandats de liquidité conclus avec un prestataire de services d'investissement agissant

de manière indépendante et conforme à la Charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

réduire le capital par annulation de titres en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013.

5. PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTERISTIQUES DES TITRES QUE L'EMETTEUR SE PROPOSE D'ACQUERIR AINSI QUE LE PRIX MAXIMUM D'ACHAT.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder 10% du capital social au jour de la décision du Directoire, soit 2 073 427 titres en fonction du capital social actuel.

Le prix d'achat unitaire maximum (hors frais d'acquisition) s'élève à 30 euros.

Plafond global : 40 500 000 €uros.

6. DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS.

Le programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013 est valable pour une durée de 18 mois à compter du 22 mai 2013, soit jusqu'au 22 novembre 2014.

7. Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'Article 221-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, notamment par mise à disposition au siège de la société Assystem et mise en ligne sur son site internet ainsi que sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers.

A Paris, le 22 mai 2013

Gilbert VIDAL

Directeur Financier